

DECISION DU PRESIDENT
N° D2024-095

Objet : N°2023.06 – Marchés publics de maîtrise d’œuvre pour la valorisation du château de Chazey-sur-Ain et de son parc – 3 lots

Lot n°1 : réaménagement paysager du parc historique et valorisation scénographique

Abandon de procédure en phase candidature

Lot n°2 : muséo-scénographique intérieure du château

Abandon de procédure en phase offre

Lot n°3 : construction, aménagement intérieur et mobilier d’un bâtiment d’accueil

Attribution

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2023-150 en date du 6 juillet 2023 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d’exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la délibération n°2023-141 en date du 6 juillet 2023 portant désignation des membres de la Commission d’Appel d’Offres ad hoc concernant le choix de la maîtrise d’œuvre pour la restauration du Château de Chazey-sur-Ain et de son parc ;

CONSIDERANT que la consultation décomposée en trois lots, lancée en procédure formalisée avec négociation, le 22 décembre 2023 par avis d’appel public à la concurrence sur le profil acheteur de la Communauté de communes de la Plaine de l’Ain, Marchéspublics.ain.fr, au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal de l’Union Européenne (JOUE), concernant plusieurs missions de maîtrise d’œuvre pour la valorisation du château de Chazey, concernant **la phase candidature**, a permis de recevoir quatorze candidatures sur l’ensemble des lots ;

VU la décision rendue de la Commission d’Appel d’Offres ad hoc, lors de sa séance **en phase candidatures**, en date du 4 mars 2024, pour les lots suivants :

Lot n°1 - Réaménagement paysager du parc historique et valorisation scénographique : déclare la procédure sans suite en application de l’article R.2185-1 du Code de la Commande Publique et décide de lancer un nouvel avis d’appel public à la concurrence en raison de modifications nécessaires du cahier des charges et notamment l’allotissement de la mission de synthèse et OPC ;

Lot n°2 - muséo-scénographique intérieure du château : décide de retenir les trois candidats suivants pour concourir en phase offre :

- 1 - Cabinet ALICE DANS LES VILLES à Lyon (69)
- 2 - Groupement d'Entreprises Conjoint LA PLUME ET LE PLOMB/Géraldine GRAMMON/Mirana METZGER à Clisson (44)
- 3 - Groupement d'Entreprises Solidaire STUDIO ADRIEN GARDERE/ANM INGENIERIE à Paris (75) ;

VU la décision n°2024-047 en date du 2 mai 2024, portant abandon de procédure du **lot n°2 : muséo-scénographique intérieure du château**, pour motif d'intérêt général, en application des dispositions prévues aux articles R.2185.1 et R.2185-2 du Code de la Commande Publique en raison d'irrégularités constatées en cours de procédure **de la phase offre**, décide de lancer un nouvel avis d'appel public à la concurrence ;

Lot n°3 - construction, aménagement intérieur et mobilier d'un bâtiment d'accueil : décide de retenir les trois candidats suivants pour concourir en phase offre :

- 1 - Groupement d'entreprises conjoint DLAA GILLET LEVY ARCHITECTES / ALFA / BOIS CONSEIL / BET FLUIDES / CLEMATIS / SEITT / ECONOMIA à Lyon (69)
- 2 - Groupement d'Entreprises Conjoint DOUCERAIN-LIEVRE-DELZIANI / ANM. INGENIERIE / LE BE ASSOCIES / THERMI-FLUIDES à Lyon (69)
- 3 - Groupement d'Entreprises Conjoint MEGARD ARCHITECTES / GLOBECO / ADIS / BETICS à Lyon (69) ;

CONSIDERANT que l'invitation à concourir en phase offre, envoyée le 21 mars 2024, sur le profil acheteur de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, marchespublics.ain.fr, a permis de recevoir deux offres **pour le lot n°3** ;

VU l'attribution par la Commission d'Appel d'Offres ad hoc, lors de sa séance en date du 17 septembre 2024, du marché public concernant la construction, l'aménagement intérieur et mobilier d'un bâtiment d'accueil constituant **le lot n°3** au Groupement d'Entreprises Conjoint DOUCERAIN LIEVRE DELZIANI ARCHITECTES/A.N.M. INGENIERIE/LE BE ASSOCIES/THIERMI-FLUIDES dont le mandataire est la Société DOUCERAIN LIEVRE DELZIANI ARCHITECTES à Lyon (69) pour un montant total de 71 211.60 € HT soit 85 453.92 € TTC et pour une durée de 32 mois (toutes missions et tranches confondues), et détaillé comme suit :

Mission de base : forfait de rémunération provisoire s'élevant à 67 044.00 € HT (toutes tranches confondues) et calculé en appliquant un taux de 14.80 % au montant prévisionnel des travaux estimé à 453 000 € HT.

Mission complémentaire n°1 : participation au Comité Scientifique pour un montant de 1 449.60 € HT.

Mission complémentaire n°2 : concessionnaires pour un montant de 2 718.00 € HT.

- PREND ACTE de l'attribution par la Commission d'Appel d'Offres ad hoc, du marché public concernant la construction, l'aménagement intérieur et mobilier d'un bâtiment d'accueil constituant **le lot n°3**, au Groupement d'Entreprises Conjoint DOUCERAIN LIEVRE DELZIANI ARCHITECTES/A.N.M. INGENIERIE/LE BE ASSOCIES/THIERMI-FLUIDES dont le mandataire est la Société DOUCERAIN LIEVRE DELZIANI ARCHITECTES à Lyon (69) pour un montant total de 71 211.60 € HT soit 85 453.92 € TTC et pour une durée de 32 mois toutes missions et tranches confondues.

- PRECISE que la rémunération définitive sera fixée par voie de modification après acceptation de la mission Avant-Projet Définitif (APD) selon les dispositions prévues au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).
- INDIQUE que les prix sont révisables mensuellement.
- PRECISE qu'il est possible de confier ultérieurement au titulaire, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires dans la limite d'un montant fixé à 19 500 € HT.
- DECIDE de signer le marché public à intervenir correspondant au **lot n°3** et tous les documents s'y rapportant.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.*
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 25 septembre 2024
Publiée le **26 SEP. 2024**

Fait à Chazey-sur-Ain,
le 25 septembre 2024.

Le Président
de la Communauté de communes



Jean-Louis GUYADER

